



PROCES VERBAL N° 2017-04

SÉANCE DU 06 JUILLET 2017

19 HEURES 00 À MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 29 juin 2017

Délégués en fonction : 30 Présents : 23 Absents et excusés : 3 Procurations : 4

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Grussenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : M. Joseph BORTOT (suppléant)
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. François REMOND (suppléant)
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante)
- **Hessenheim** : .../...
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Audrey HUCK
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Sébastien SCHWOERER (suppléant)
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : .../...
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST,
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, M. Justin FAHRNER

Absents excusés:

Mme Denise ADOLF, M. Vincent GRISS, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, Mme Sabrina HENNINGER, M. Maurice FAHRNER (procuration à Bruno KUHN), Mme Chrystelle ERARD (procuration à Gilles WEBER), M. Rémy TAGLANG, Mme Denise KEMPF, Mme Josiane GERBER (procuration à Jean Louis SIEGRIST), Mme Clothilde LOOS (procuration à Christophe KNOBLOCH), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), Mme Céline SPITZ (Directrice de pôle), M. Thierry WALTER (Directeur de l'Ecole de Musique).

Assistaient en outre :

M. Colette WEIXLER (suppléante), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle Voirie, Réseaux), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance - Jeunesse), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable des Affaires Juridiques).

ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
LE 06 JUILLET 2017
19 HEURES 00 À MARCKOLSHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2017
3. Décisions du Président

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Création d'un poste de contractuel pour l'emploi de chargé de développement et d'animation économique

C. FINANCES

1. Régularisation du transfert de compétence – Périscolaires de Marckolsheim, Sundhouse et Wittisheim

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. Service de cantine de Mackenheim – Convention financière de mise à disposition

E. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat - Aide à la rénovation énergétique

F. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 30 juin 2017 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Madame Audrey HUCK.

*
**

2. Approbation du procès - verbal de la séance du 19 juin 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 19 juin 2017.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2017-039 du 20 juin 2017** portant acquisition d'un véhicule de fonction pour un montant de 12 262,96 € TTC ;
- **Décision n°2017-040 du 22 juin 2017** portant acceptation d'un sous-traitant pour le marché de travaux d'aménagement de la rue du Soelgel à Marckolsheim- lot 1 « Voirie » ;
- **Décision n°2017-041 du 23 juin 2017** portant attribution de la mission de réalisation d'un plan de communication à la société « Les Créatonauts » pour un montant de 6 600 € TTC.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel – Création d'un poste de contractuel pour l'emploi de chargé de développement et d'animation économique

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que le Conseil de Communauté a procédé, en sa séance du 1^{er} mars 2017, à la création d'un poste d'attaché territorial pour assurer les missions dévolues au Chargé de Développement Economique, à pourvoir par un fonctionnaire et, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, par un agent contractuel, comme le permet l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le jury a retenu un candidat non fonctionnaire, originaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg. Aucun agent public, correspondant au profil du poste, n'a pu être retenu.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de préciser les termes de sa délibération dans la mesure où il conviendrait de créer un emploi d'agent contractuel, relevant de l'article 3, 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, en particulier, la création d'un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans (si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir). A l'issue de cette durée de six ans, la reconduction du contrat ne peut se faire que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est toutefois précisé que, si l'agent non titulaire ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

La rémunération de l'intéressé sera calée sur le grade d'Attaché Territorial. Il pourra, en outre, percevoir les primes instaurées par délibération n°2012-107 du 14 novembre 2012 et le régime indemnitaire (RIFSEEP) de la filière administrative selon les modalités fixées par la Collectivité par délibération n°2016-99 du 20 décembre 2016.

L'embauche de l'agent est prévue pour le 1^{er} septembre 2017. Le financement du poste a été inscrit au Budget 2017 Principal (41 000 € du 1^{er} juin au 31 décembre 2017). Le coût pour l'année en cours s'établira quant à lui, à 20 000 € environ, charges comprises.

Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, s'interroge sur l'opportunité de fixer le montant de la rémunération de départ de l'agent au 9^{ème} échelon de la grille indiciaire qui est proche de l'échelon final de fin de carrière et qui engendrera une charge de l'ordre de 60 000 € sur le budget 2018.

Il souhaite également, étant donné qu'il s'agit d'un emploi de contractuel renouvelable dans 3 ans, que les critères de réussite et les exigences de résultats soient explicités afin de pouvoir se baser sur des données objectives. Il s'agit d'une mission particulière qui consiste à aboutir à des réalisations. Il estime que si d'ici 3 ans des entreprises s'installent sur la Zone d'Activités, le recrutement sera une réussite et l'investissement de la CCRM aura connu un retour.

Il propose également que cet agent fasse régulièrement des rapports d'activités devant le Conseil pour préciser l'avancée de ses missions.

Le Président précise que, concernant le niveau de rémunération, s'agissant d'un collaborateur employé actuellement par une chambre consulaire patronale, le montant proposé correspond à la retranscription de son niveau actuel de rémunération dans la grille indiciaire. Il indique que les deux candidats auditionnés par le jury étaient dans la même situation. Il affirme que la Communauté de Communes souhaitait trouver une personne autonome, en capacité de mettre en réseau des opérateurs, des responsables et des institutions et disposant d'une bonne connaissance du monde de l'entreprise.

Le Président indique que l'évaluation d'un collaborateur relève du responsable de l'exécutif à savoir le Président. Le rôle du Conseil de Communauté est de voter les crédits qui permettent de rémunérer ce collaborateur. En revanche, des dates anniversaires surviendront où il faudra se poser la question de maintenir ou non la personne recrutée dans ses responsabilités et si ces dernières ont lieu de continuer d'exister. Il rapporte que ce collaborateur reprendra des tâches qui jusqu'à présent étaient déléguées à la Commune de Marckolsheim. Il lui sera également demandé de mettre en œuvre un certain nombre d'outils statistiques, d'être au contact des entreprises : un des objectifs étant de créer un club d'entreprise.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, précise que des retours se feront au niveau de la Commission Economique gérée par Monsieur SIEGRIST. Le collaborateur travaillera aussi avec l'ADIRA.

Monsieur STOECKLE ajoute qu'il pensait que ce poste a été créé par rapport aux problèmes d'implantation dans la Zone d'Activités et donc qu'il imposait une obligation de résultats.

Le Président souligne qu'au moment du débat budgétaire il a été indiqué qu'une partie de ce poste trouverait une contrepartie dans la suspension de la convention qui lie la Communauté de Communes avec la Commune de Marckolsheim. Il insiste sur la nécessité de procéder à un tel recrutement en prenant l'exemple où, dans une affaire récente, un important employeur du territoire (plus de 350 employés) a dû trouver urgemment des locaux pour stocker des marchandises. Dans cette affaire, la Communauté de Communes a pu répondre favorablement, mais au prix d'une grosse dépense énergie qui a démontré la limite de l'ingénierie existante actuellement au niveau de l'EPCI.

Le Président confirme que les Communes pourront compter sur les compétences de cet agent pour des questions sur les Zones Artisanales Communales. En outre, il convient de prendre en compte l'interdépendance avec les autres territoires, avec Sélestat au titre du PETR, mais également avec la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach avec le fait que la Communauté de Communes envisage de participer à l'administration du Port Rhénan de Neuf-Brisach.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°;

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;

Vu le plan des effectifs ;

Considérant que, pour les besoins du service et la nature des fonctions très spécialisées, il est nécessaire de pourvoir l'emploi de Chargé de Développement économique par le recrutement d'un agent contractuel de la catégorie A, à classer dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;

Considérant qu'au terme de la procédure de recrutement, l'emploi vacant n'a pu être occupé par un fonctionnaire recruté dans les conditions prévues par la loi ;

- ◆ **modifie** le plan des effectifs par la création d'un emploi d'attaché territorial contractuel à temps complet, en application de l'article 3, 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- ◆ **fixe** la date d'embauche au 1^{er} septembre 2017 ;
- ◆ **décide** de rémunérer l'agent recruté sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à l'échelon 9, Indice Brut 712, Nouveau Majoré 590, primes et indemnités en sus ;
- ◆ **rappelle** que les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2017, Principal – Chapitre 012- Articles 64131, 6451 et 6453.

Adopté par 23 voix pour, 2 contre (Madame Audrey HUCK et Monsieur Norbert LOMBARD), 2 abstentions (Messieurs Jean-Blaise LOOS et Rémy STOECKLE).

*
**

C. FINANCES

1. Régularisation du transfert de compétence – Péricolaires de Sundhouse et Wittisheim

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que conformément à ses statuts la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim exerce la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément la « Création, l'entretien et le fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et enfance. »

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition a fait l'objet pour chacun des deux bâtiments périscolaires concernés sur Sundhouse et Wittisheim :

- d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement ;
- de délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes, approuvant la convention organisant la répartition des charges financières.

Or, il a été récemment soulevé par les services de la Trésorerie que le transfert de compétence n'avait pas été suivi des écritures comptables nécessaires et que les documents établis à l'époque ne permettaient pas de procéder aujourd'hui de manière complète aux dites écritures. Il s'agit notamment de préciser le numéro d'inventaire du bâtiment ainsi que son estimation financière.

Cette valeur étant déterminée à partir de la valeur comptable du bien figurant dans l'inventaire de la commune concernée.

Cette situation a pour conséquence de bloquer la réalisation de travaux par la Communauté de Communes sur ces bâtiments périscolaires et notamment la réfection de la toiture du périscolaire de SUNDHOUSE.

Cette régularisation n'a pas pour objet de revenir sur le transfert de la compétence.

De même il faut souligner que la propriété du bâtiment reste à la commune.

Enfin, si d'autres locaux ou espaces devaient, être mis partiellement à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de cette compétence, une convention viendrait organiser la répartition des charges courantes et des travaux qui seraient réalisés sur les locaux ou espace.

Il est donc proposer de:

- préciser le procès-verbal de mise à disposition de chacun des bâtiments concernés par les éléments nécessaires à la régularisation de la situation ;
- dire que les écritures comptables de régularisation seront réalisées en conséquence ;
- valider le principe qu'en cas de mise à disposition de locaux ou d'espaces supplémentaires à la Communauté de Communes pour l'exercice de cette

compétence, une convention viendra organiser la répartition des charges courantes réalisées sur les dits locaux ou espace.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 III, L.211-17 et L5211-18 ;

Vu les articles L.1321-1, L1321-2 et L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes, relatif aux compétences exercées ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément la « Création, l'entretien et le fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et enfance. »

Considérant que les services de la Trésorerie ont attiré l'attention de la Communauté de Communes sur le fait que le transfert de la compétence visée ci-dessus n'avait pas été suivi des écritures comptables nécessaires ;

Considérant qu'il est indispensable de régulariser la situation, afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaire sur le périscolaire de Sundhouse dans les meilleurs délais ;

Considérant que cette démarche ne remet ni en cause le principe du transfert de compétence, ni la propriété du bien ;

Considérant que, si dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des enfants, d'autres locaux ou espaces devaient être mis partiellement à disposition de la Communauté de Communes pour l'exercice de cette compétence, une convention viendrait organiser la répartition des charges courantes et des travaux qui seraient réalisés sur le bâtiment.

- ◆ **précise** le procès-verbal de mise à disposition des bâtiments concernés par les éléments suivants :
 - Pour la commune de Sundhouse :
 - Compte N° d'inventaire : 21318 BAT3PERISCOSUNDHOUSE
 - Désignation Montant : 746 947,49 €
 - Pour la commune de Wittisheim :
 - Compte N° d'inventaire : 21318 BAT22PERISCOWITTISHEIM
 - Désignation Montant : 883 271,18 €
 - Plus situation des emprunts attachés à ce bien:
 - au c/16811 Prêt 71501 MSA 10 000,00 €
 - au c/1641 Prêt 19727705 CCM Ried 272 913,66 €
- ◆ **dit** que les écritures comptables de régularisation seront réalisées en conséquence ;
- ◆ **valide** le principe qu'en cas de mise à disposition de locaux ou d'espaces supplémentaires à la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence, une convention sera établie entre la commune et la communauté de commune afin d'organiser la répartition des charges courantes.

Adopté à l'unanimité.

*
**

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. Service de cantine de Mackenheim – Convention financière de mise à disposition

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, expose que la Commune de Mackenheim met à disposition de la Communauté de Communes des locaux situés au sein de l'école maternelle sise, 23 rue Principale 67390 MACKENHEIM, pour l'accueil périscolaire de la pause méridienne. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal contradictoire en date du 4 août 2015.

A l'usage, il est apparu que plusieurs dépenses liées à l'utilisation de la salle mise à disposition pour l'accueil des enfants étaient supportées directement par la Commune.

Le projet de convention joint à la présente délibération vise à organiser les modalités de remboursement de ces frais.

Il prévoit que la Commune de Mackenheim prend en charge directement :

- les frais d'entretien des locaux jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017, soit jusqu'au 7 juillet 2017. L'entretien des espaces mis à disposition étant réalisé par l'Association Générale des Familles (AGF) du Bas-Rhin, gestionnaire des périscolaires de la CCRM, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 ;
- les frais de télécommunication, jusqu'à la reprise de l'abonnement téléphonique par l'AGF du Bas-Rhin.

A chaque fin d'année civile, la Commune émet un titre de recettes auprès de la CCRM au vu d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le procès-verbal contradictoire signé le 4 août 2015 entre la Communauté de Communes et la commune de Mackenheim, constatant conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la mise à disposition des locaux sus indiqués ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ;

- ◆ **approuve** le projet de convention financière de mise à disposition des locaux avec la commune de Mackenheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **dit** que les crédits sont prévus au budget 2017 – Chapitre 011 – Article 62875 – Fonction 643.

Adopté à l'unanimité.

*
**

E. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat - Aide à la rénovation énergétique

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, indique que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

- Mme Hardouin Chloé : isolation toiture, 3 rue du Stade à Grussenheim – montant de l'aide : 1000,00 € ;
- M. Denu Jean-Marie: isolation des murs par l'extérieur et fenêtres, 35 rue principale à Boesenbiesen – montant de l'aide : 2000,00 € ;
- M. Dublin Fabrice : chaudière à condensation et poêle à granulés, 14 rue de l'Alma à Marckolsheim – montant de l'aide : 857,80 € ;
- M. Kalt Christophe: chaudière à condensation et volets isolants, 3 route d'Artolsheim à Hessenheim – montant de l'aide : 832,18 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

Vu les crédits inscrits au budget 2017 – Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - Article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. VŒUX ET COMMUNICATION

Le Président indique que l'inauguration de manifestation Ried'Expo se déroulera le 14 octobre prochain à 16h à OHNENHEIM.

Le Président précise que, depuis 15 ans, la Commune de Marckolsheim verse à la psychologue scolaire une aide de 490 € pour ses activités au titre de la Commune. Les bâtiments scolaires communaux étant également mis à disposition gratuitement. Dans ce cadre, cette dernière sollicite l'acquisition de la part de la Communauté de Communes de matériel informatique. Or, la Communauté de Communes ne peut pas acheter ce type de matériel car elle n'est pas compétente. Aussi, il a été décidé que la Commune de Marckolsheim mette à disposition gracieusement de manière provisoire un appareil et s'engage à la constitution d'un groupement de commandes à l'échelle de toutes les communes concernées par l'activité de la psychologue scolaire pour l'achat du matériel informatique. Ce groupement de commande ne sera honoré qu'à la condition expresse que toutes les Communes paient cet ordinateur.

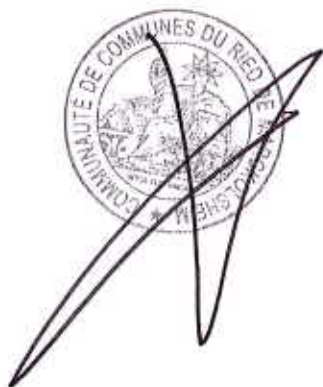
Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller, estime que cette affaire est compliquée pour une petite somme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

*
**

Fait à Marckolsheim, le 28 juillet 2017

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,
Audrey HUCK

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Audrey Huck', is written over the text of the secretary's name.